

en général, leur travail est excellent. Elles produisent et fournissent les services qu'on attend d'elles. Toutefois, il y a et il y aura toujours possibilité d'erreur à compter du moment où le sperme est transmis par l'agent à l'unité d'insémination artificielle. S'il veut continuer à propager la race, le gouvernement devra, me semble-t-il, s'occuper bien davantage de la question et accorder une aide bien plus grande dans ce domaine. D'ici cinq ou dix ans, l'élément rouge de la race Holstein frisonne posera un problème important. Je suis certain que ce problème coûtera aux cultivateurs des milliers de dollars, comme ce fut le cas de mon frère qui s'attendait de voir naître un veau de \$1,000, mais qui n'a obtenu qu'un veau de \$22.

Le bill à l'étude aura les mêmes effets. Un veau sur trois avait des taches rouges et ne pouvait être enregistré. Le problème, c'est d'éliminer ou d'enrayer ces tares. On n'a pas encore trouvé la réponse. On n'a pas encore fait cette expérience avec le porc, pour lequel on a établi un registre spécial. Toute aide que le gouvernement fédéral pourra accorder aux cultivateurs leur sera très utile. Voici ce qu'entre autres choses, le ministre pourrait faire, selon moi. Il lui faudra sans doute répondre à ces questions, car s'il n'y répond pas, la prochaine fois, je poserai le problème dans un contexte juridique. Je me documenterai là-dessus et j'entrerai dans les détails macabres et sinistres de l'affaire. Nous approfondirons cette question si le ministre ne peut pas nous assurer qu'il s'intéresse au problème.

M. Graffey: Est-ce une menace d'obstruction?

M. Peters: Je m'en servirai pour faire de l'obstruction ou ce qu'on pourra appeler comme on voudra.

M. Graffey: C'est ce qu'on peut appeler une menace d'obstruction.

M. Peters: Je tiens à ce que justice soit faite. Je serai très heureux d'obtenir une explication. A défaut, nous prendrons d'autres moyens de l'obtenir. Je ne suis pas spécialement versé dans ce domaine. Si je l'étais, je ne serais probablement pas ici.

Je vous dirai, monsieur le président, qu'en regardant à la ronde, je ne vois pas beaucoup de personnes qui puissent s'intituler spécialistes dans un domaine en particulier. Je me suis penché sur cette cause. J'ai lu les dépositions et le mémoire. Presque tous les députés ont pu le faire. S'ils l'ont fait et n'y ont rien trouvé à redire, leur opinion est en contradiction avec celle des journaux qui y ont trouvé à redire. Elle est en contradiction avec celle d'un grand nombre de

personnes avec lesquelles j'ai parlé personnellement. A mon sens, le ministre se doit de nous assurer qu'on agira, qu'on est en train d'examiner l'objection soulevée à propos de l'analyse du sang. L'association Holstein-Freisian se vante, dans sa revue, d'avoir pu étayer son argument et d'avoir fait établir un précédent qui vaudrait pour tous les temps. A mon sens, ce n'était pas un précédent, c'était une action très douteuse tranchée par un tribunal de toute première instance. Il me semble...

M. le président suppléant (M. Morton): A l'ordre! J'ai été très indulgent pour le député qui a parlé des tribunaux; je crois que nous devons respecter l'article 152 qui défend tout propos malveillant concernant les tribunaux.

M. Peters: Je suis étonné qu'on revienne toujours à cela, que même si on peut démontrer qu'il y a erreur, on ne soit pas autorisé à le faire. C'est peut-être vrai, mais je respecterai certainement la décision de Votre Honneur. Je m'inquiète de cette affaire. Si le ministre ne l'a pas étudiée, je serais heureux qu'il le fasse et nous donne une réponse un autre jour. J'accepte sa parole et j'ai confiance qu'il agira ainsi. J'estime que c'est un terrain très glissant, et qu'il devrait demander conseil à des gens comme le docteur Gamble et le docteur Humble, spécialistes reconnus dans le monde, pour ainsi bénéficier de l'expérience qu'ils ont acquise. S'il s'intéressait à cette question ou s'il demandait à ses fonctionnaires de s'y intéresser, ces derniers pourraient tirer une tout autre conclusion dans le cas en question; et ce qui est plus important encore, ils pourraient tirer des conclusions qui permettraient de suivre une meilleure méthode dans l'application de la loi sur la généalogie des animaux.

Si nous voulons jouer un rôle sur le marché d'exportation, il faudra aussi importer. Nous constaterons, en fin de compte, que nos unités d'insémination artificielle achètent du bétail en Hollande, en Angleterre et dans d'autres pays encore, comme ils ont acheté des chevaux ou des étalons pur-sang en Belgique, et des percherons dans d'autres pays. Finalement, il faudra recourir à l'examen du sang pour établir un registre international. Il faudra avoir assez d'éléments connus. Mais cette preuve n'est que négative. Elle n'est jamais positive. Toutefois, la négative peut être prouvée. Alors que nous connaissons certaines données définitives et que nous avons des méthodes de les connaître en contrôlant les unités d'insémination artificielle, nous n'exerçons à ce point de vue aucun contrôle, ni sur le plan fédéral, ni sur aucun autre plan. Une fois que nous saurons ce qu'il en est, nous pourrions interroger l'éleveur au sujet